

Délibération n° 2020_64_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

CONSEIL A HUIS-CLOS

Avant de procéder aux délibérations et aux votes, et comme précisé dans la convocation qui a été remise à l'ensemble des conseillers municipaux, le maire, qui préside la séance, propose de voter sur la tenue à huis clos de cette séance.

Il est bien entendu que ce huis clos est proposé, par la possibilité offerte par la loi, afin de satisfaire aux principes de précaution et de maintien de l'ordre public dans le contexte de crise sanitaire Covid 19. En outre, le huis clos est possible lorsque la retransmission en direct des débats est techniquement impossible, bien que soit tenté pour la première fois une retransmission en direct des débats via les réseaux sociaux.

Néanmoins, le huis clos étant une procédure d'exception, et afin d'assurer la retransmission publique, mais différée des débats, le procès-verbal de la réunion sera rendu public dès le 12 novembre 2020, et la presse en aura connaissance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020_65_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

DECLASSEMENT CHEMIN DE LA PICHAUDERIE

Il s'agit de déclasser un chemin communal, afin de pouvoir la céder à un particulier (voir délibération suivante n°2020_66_del).

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant :

- que l'emprise de la portion du chemin de la Pichauderie (161 m²) se situe au niveau de la limite de la parcelle G 653 sis 58 chemin de la Pichauderie,
- que cette voie étant sans issue n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

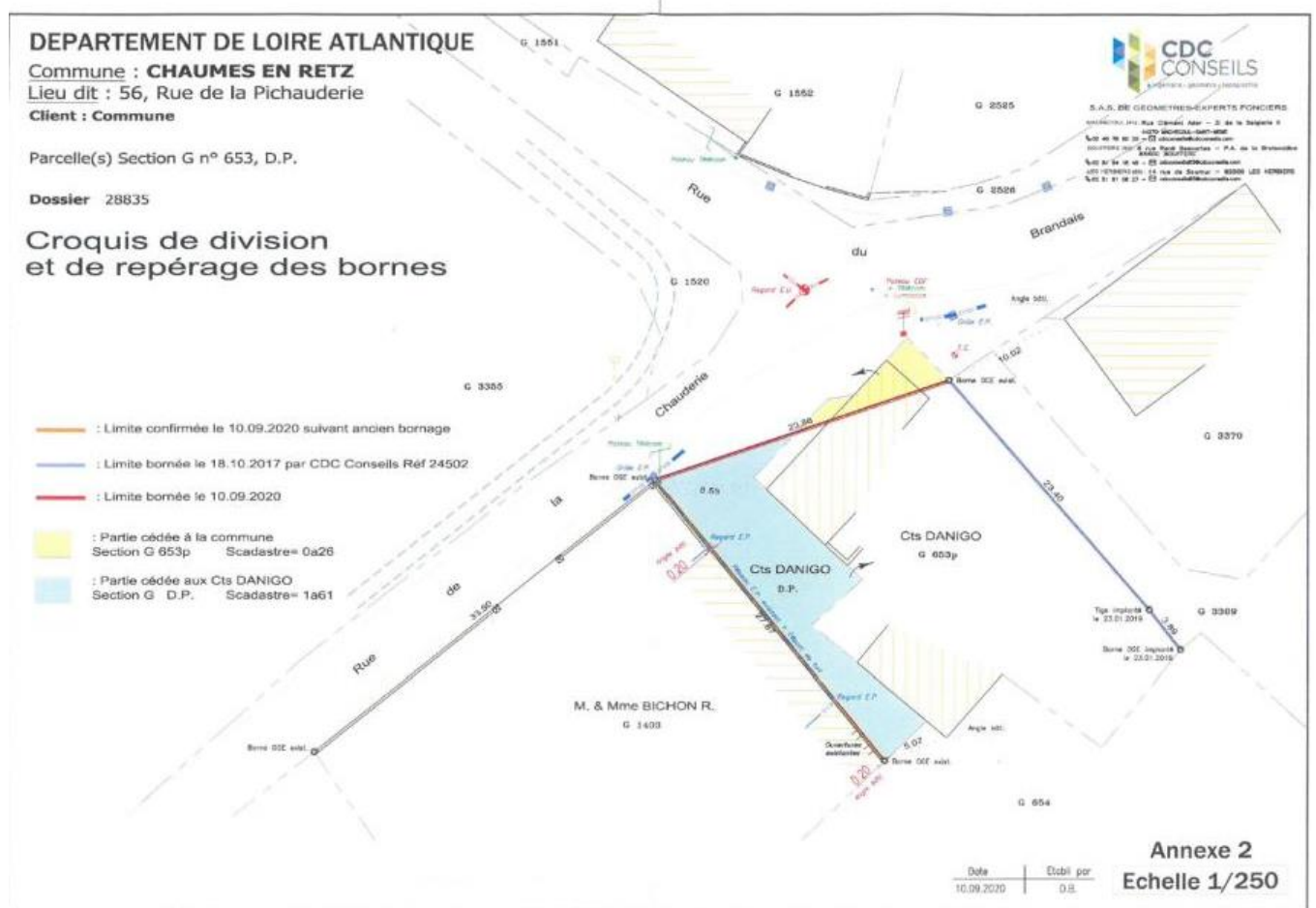
Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le plan du cadastre joint, avec mention des limites projetées de la voirie communale déclassée,



Je vous propose :

- D'autoriser la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une portion du chemin de la Pichauderie (161 m²).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020_66_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

CESSION PARCELLE

Suite au déclassement d'une portion du chemin de la Pichauderie (voir délibération n°2020_76_del),

Monsieur et Madame TERRIEN ont fait part de leur souhait d'acquisition d'une partie de délaissé communal au 58 chemin de la Pichauderie d'une surface de 161 m² jouxtant la parcelle G 653 et suite à un alignement la commune prendra acquisition d'une partie de la parcelle G 653 d'une superficie de 26 m² (plan bornage joint).

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Environnement le 13 juillet 2020,

Vu l'avis des Domaines référencé VV n°2020-44005V13901420 du 20 Août 2020,

Vu le document d'arpentage du 30 septembre 2020,

Vu la transmission de la promesse d'achat ainsi que la promesse de vente le 23 octobre 2020 pour un prix de 50 € le mètre carré.

Je vous propose :

- D'approuver la cession d'un délaissé de 135 m² pour 6750 € ;
- Les frais inhérents à la cession sont à la charge de la commune ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant et généralement à faire tout le nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020_67_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE RELANCE TERRTOIRE AU DEPARTEMENT

Dans le cadre de la création d'un fonds de relance par l'Etat, et géré localement par les départements, il est possible de demander une subvention concernant la partie non cyclable (rénovation de voirie) . 571 349,30 euros sont concernés, subventionnables à 40% (mais sur des critères environnementaux très stricts).

La partie cyclable a déjà fait l'objet d'une demande de subvention (68 000 euros obtenus de l'Etat).

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Tranche ferme 3 – Itinéraire 3- Secteur 1 – Partie 1 (voirie, sécurité, végétaux, EP, revêtement	571 349,30	Conseil Départemental de Loire-Atlantique	Aide aux travaux d'entretien sur la voirie communale dans le cadre du plan de relance 2020-2021	228 539,72	40
		Commune de Chaumes-en-Retz	Autofinancement	342 809,58	60
Total		Total		572 349,30	100%

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE

Article 1 :

- d'approuver le projet, le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté et l'inscription des crédits au budget en cours,
- de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont le soutien du département à son taux maximal.
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Article 2 : Monsieur le DGS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique/le Sous-Préfet de Saint Nazaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020_68_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

RECTIFICATION CADASTRALE SECTION 040 G N°89

La limite cadastrale de la parcelle cadastrée section 040 G numéro 89 dont la Commune est propriétaire n'est pas conforme avec la réalité ainsi que le constate le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites dressé par le Cabinet AGE, Géomètre expert à PORNIC, le 9 juillet 2020 (en pièce jointe) , une surface de 83 m² appartient en effet à Monsieur et Madame BRIAND mais est incluse par erreur dans la parcelle figurant au nom de la commune.

Il y a donc lieu de restituer à Monsieur et Madame Marcel BRIAND, la surface de 83 m² en l'incluant à la propriété de ces derniers, dont ils sont propriétaires en vertu d'un acte reçu par Me LEONARD notaire à ANCENIS, le 29 novembre 1993, en l'extrayant de la parcelle appartenant à la commune (ex 040 G n° 89).

Pour ce faire une division cadastrale a été réalisée par le Cabinet AGE. Suite au modificatif du parcellaire cadastral (DMCP en pièce jointe), les parcelles à restituer à Monsieur et Madame BRIAND sont cadastrées section 040 G numéro 3406 pour 51 m² et section 040 G numéro 3407 pour 32 m². Le solde de la parcelle (ex G 89) restant à la commune est cadastré section 040 G numéro 3405 pour 4682 m².

Délibération adoptée à l'unanimité.



Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette rectification.

Cette délibération

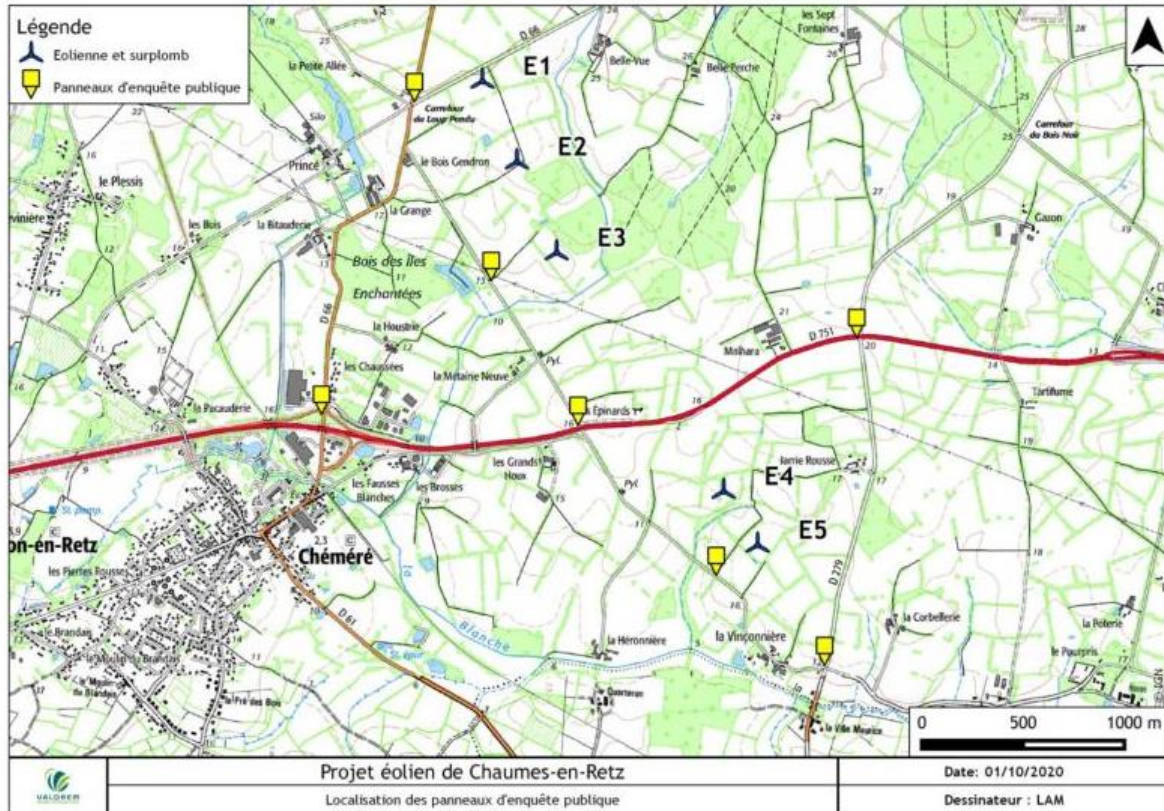
Délibération n° 2020_69_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

APPROBATION PROJET EOLIEN

Par courrier du 30 septembre 2020, le Préfet de Loire Atlantique prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de parc éolien sur la commune de Chaumes-en-Retz, porté par le maître d'ouvrage Chaumes Energie.

A ce titre, il est demandé, en vertu de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.



Le dossier est disponible et consultable durant l'enquête publique auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures définies par arrêté.

Il est également mis en ligne sur le site de la commune.

Monsieur le Maire, avant délibération du conseil municipal, précise qu'il est favorable au projet, mais qu'il souhaite qu'un suivi sanitaire soit assuré, il en fera la demande aux services du Prefet.

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Briand, Evin, Mariot, Muslewski, Bichon, Bahuaud, Brazeau), cette délibération est adoptée.

Délibération n° 2020_70_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT VELO CARGO

La commune a décidé de faire l'acquisition de 2 vélos cargos de manière à promouvoir l'utilisation de modes de déplacement doux.

- Objectif : acquérir 2 vélos cargo électriques, à mettre à disposition des familles volontaires pour les inciter à modifier leurs habitudes de trajet (école, courses, promenades, ...)

- Méthode : passer un appel à candidature et mettre à disposition pour « test » ces vélos cargos à des familles, sous convention et de façon gratuite (3 mois)
- Faire évaluer cette utilisation par les familles : mise à dispo d'un carnet de bord avec suggestions, idées (circulation, équipements, +/-)...
- Mettre en lien ce projet avec le développement des équipements école et le projet Alvéole
- Mettre à disposition du matériel : antivol, ponchos, etc...
- Prévoir une journée « prise en main » avec le constructeur choisi
- Budget prévisionnel : 8300 euros

2 vélos cargos BABBOE MOUNTAIN électriques ont été commandés à une société nantaise.

L'ADEME peut subventionner cet achat à hauteur de 70%, ayant validé le projet tel que présenté ici.

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Achat de 2 vélos cargos BABBOE MOUNTAIN électrique avec accessoires	8 204,85	ADEME	Développement des mobilités douces	5 743,40	70

		Commune de Chaumes-en- Retz	Autofinancement	2 461,45	30
Total		Total		8 204,85	100%

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour solliciter cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020_71_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT D'ABRIS VELOS INDIVIDUELS SECURISES

La commune a décidé de faire l'acquisition de 6 abris vélos individuels et sécurisés (1 abri = 2 emplacements) à répartir dans les 3 bourgs à proximité des arrêts de bus.

Il s'agit de 6 VELBOX V3 fournis par la société ABRIPUS (44), pour un montant total de

Cet achat est susceptible d'être financé par le programme européen ALVEOLE.

Le dispositif Alvéole est un programme de subventions qui, grâce au mécanisme des certificats d'économie d'énergie, permet de promouvoir et de développer des solutions sur la mobilité à vélo, dans le but d'accompagner les changements comportementaux.

Concrètement, cela consiste à subventionner l'installation et la pose d'équipements liés à la circulation cyclable afin d'augmenter le nombre de stationnement vélo sécurisés sur la voie publique.

Le programme Alvéole est un dispositif CEE (Certificat d'Economie d'Energie) du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Il permet de financer jusqu'à 2000 euros HT par emplacement et pour un taux maximum de 60%.

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%

Achat de 6 abris ABRIPLUS VELBOX V3 – hors frais de montage	26 150,40	ALVEOLE	Développement des mobilités douces	15 690,24	60
		Commune de Chaumes-en- Retz	Autofinancement	10 460,16	40
Total		Total		26 150,40	100%

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour solliciter cette subvention.

Délibération n° 2020_72_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 € qui a été versé le 14 août 2020 sur le budget principal. Il s'avère que la 1ère échéance de remboursement du prêt intervient au 1er décembre 2020. Cette échéance n'ayant pas été prévue au budget primitif, il convient donc de prévoir les crédits relatifs au paiement de cette dernière.

De plus, il s'avère que le SYDELA avait sous-évalué le coût de la participation communale pour l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public de l'avenue Arthus-Princé. Il est ainsi nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de procéder, sur le budget principal, à des virements de crédits conformément au tableau ci-après :

Virement de crédits	DEPENSES				RECETTES			
Intitulé	Compte	FCT.	Opé.	Montant	Compte	FCT.	Opé.	Montant
Emprunts en euros	1641	0	H.O.	25 000,00				
Subventions d'équipement versées aux autres groupements pour des bâtiments et installations	2041582	8	148	-17 150,26				
Subventions d'équipement versées aux autres groupements pour des bâtiments et installations	2041582	8	9902	-14 449,12				
Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics pour des bâtiments et installations	204182	8	125	-34 200,00				
Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics pour des bâtiments et installations	204182	8	147	125 799,38				
Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics pour des bâtiments et installations	204182	8	148	15 000,00				
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	238	8	147	-50 000,00				
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	238	8	148	-50 000,00				
Total Investissement				0,00				

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020_73_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 11 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les taux établis par le prestataire retenu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
 - Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)
 - Régime : capitalisation
 - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :
- Risques garantis :
- | | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| décès | taux 0,16 % |
| • accident du travail | taux 2,81 % franchise de 10 jours |
| • maladie ordinaire | taux 2,38 % franchise de 15 jours |

- longue maladie/longue durée taux 1,17 % sans franchise
- maternité-paternité-adoption taux 0,46 % sans franchise
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :
Risques garantis :
- accident ou maladie imputables au service - maladies graves - maternité-paternité-
adoption - maladie ordinaire taux 1,27 % sans franchise

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

- d'autoriser le Maire (le Président) à signer les conventions en résultant.

Ce contrat couvrira environ 80 000 euros par an, en augmentation de 20 000 euros par rapport à celui d'il y a 4 ans. Il permet d'être remboursé de + ou – ce montant de 80 000 euros chaque année.

Délibération adoptée à l'unanimité (Laetitia Hamon ne prend pas part au vote).

Délibération n° 2020_74_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

EXONERATION LOYER 8 RUE DE NANTES SECTEUR CHEMERE

Le Maire rappelle que le local commercial (case 1) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble dont la commune est propriétaire à CHAUMES-EN-RETZ (44680) - 8 rue de Nantes – CHEMERE, cadastré section F 1305 comprenant une partie accueil, un coin atelier, une réserve, un W.C., pour une surface totale locative de 46,09 m², a été repris depuis le 2 novembre 2020 par Madame BARDY Séverine née BALCERSKI, gérante de la SARL « L'Amuz Bouche » (société en cours d'immatriculation) afin d'y installer un snack-bar.

Le Maire propose au conseil municipal la remise des loyers de novembre et décembre 2020 en contrepartie des travaux d'installation et de mise aux normes énoncés ci-après réalisés par Madame BARDY :

- Changement des dalles de plafond
- Aménagement des WC aux normes PMR,
- Travaux de peinture (rafraîchissement),
- Changement du chauffe-eau (par un plus grand),
- Installation de hottes aspirantes à recyclage interne (filtres à charbons).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle que suite à la crise sanitaire dite du Covid-19, le conseil municipal a décidé d'exonérer d'1 mois de loyer l'ADMR.

Il a également décidé d'exonérer de 2 mois de loyer Madame BARDY Séverine en contrepartie de travaux d'installation et de mise aux normes de son local.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits relatifs à ces remises gracieuses.

Il est proposé au conseil municipal, sur le budget annexe « Immeuble commercial », de procéder à un virement de crédits du compte 615228 « Entretien et réparations sur autres bâtiments » vers le compte 678 « Autres charges exceptionnelles » :
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Virement de crédits Intitulé	DEPENSES				RECETTES			
	Compte	FCT.	Opé.	Montant	Compte	FCT.	Opé.	Montant
Autres bâtiments	615228	01	-	-2 000,00				
Autres charges exceptionnelles	678	01	-	2 000,00				
Total Fonctionnement				0,00				

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit que le montant plafond de cette prime exceptionnelle est fixé à 1000 €, attribuable aux agents ayant œuvré particulièrement durant la période de confinement.

Pour la fonction publique territoriale, chaque collectivité territoriale et établissement public local détermine librement, par délibération, le montant de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond maximal de 1000 €.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux pourront donc appliquer :

- Un montant unique pour tous les agents bénéficiaires
- Un montant différent par service ou par agent pour tenir compte notamment de la durée de la mobilisation des agents à l'instar des dispositions prévues pour la fonction publique de l'Etat

Le montant de la prime exceptionnelle, ou les montants s'ils sont différents, devra (ou devront) figurer dans la délibération.

A noter que le montant de la prime exceptionnelle qui sera versée à un agent à temps partiel ou à temps non complet devra être proratisé en fonction du temps hebdomadaire de travail

(A noter : proratisation particulière pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90 %).

Aussi il est décidé d'attribuer une prime de :

- 500 euros au garde champêtre et au responsable des services généraux
- 250 euros à un agent des services techniques
- 100 euros aux agents ayant livré les repas à domicile (2)
- 50 euros à tous les agents administratifs ayant participé aux accueils

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020_77_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE DES CORMIERS



Suite à la demande du Service Développement Economique de Pornic Agglo Pays de Retz en charge de commercialiser la zone d'activité du Butai,

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Environnement,

Monsieur le Maire propose la dénomination de la voie « Impasse des Cormiers »

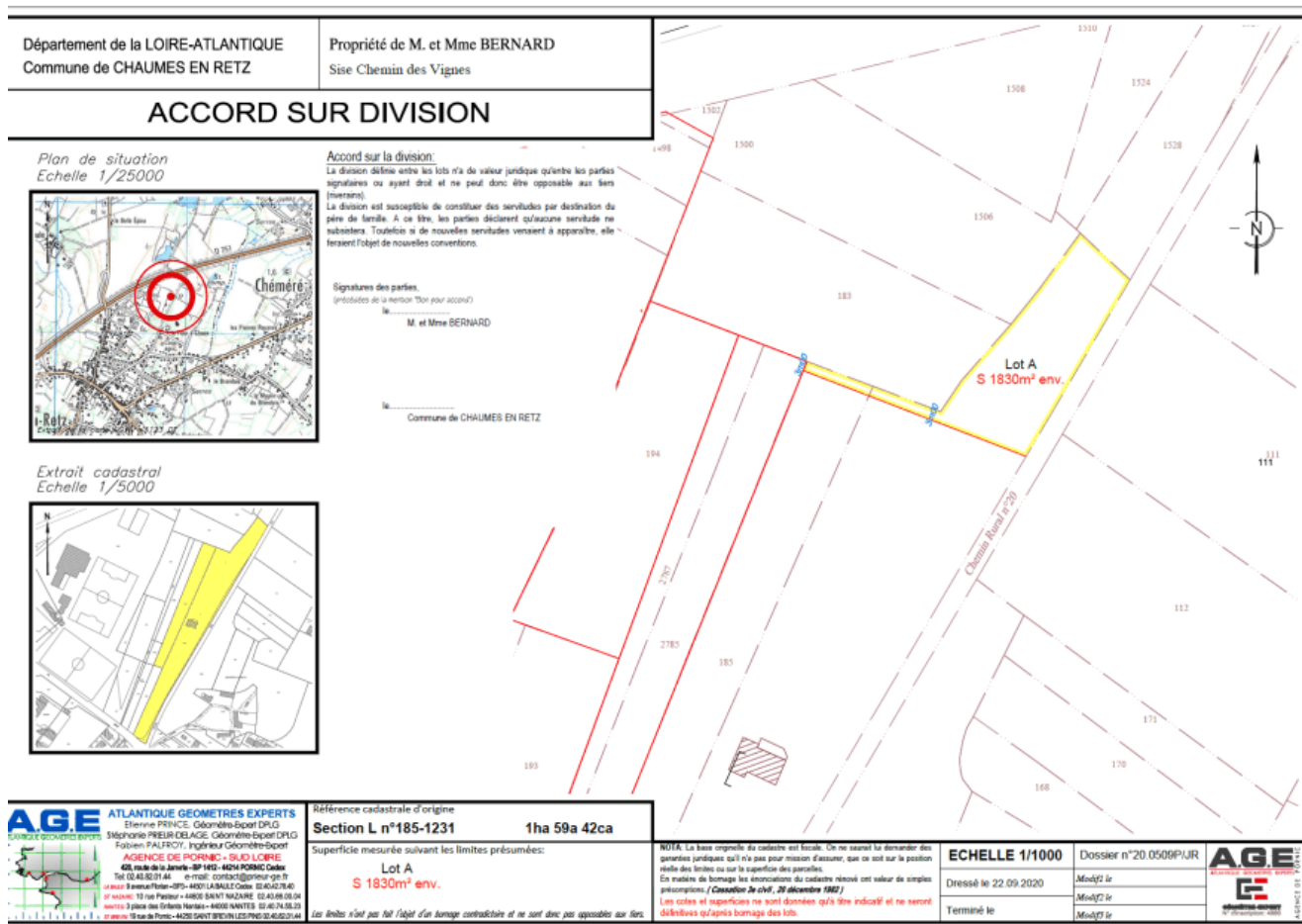
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020_78_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

ACHAT D'UNE PARTIE DE PROPRIETE (BERNARD) A UN EURO LE METRE CARRE

Il s'agit d'acquérir pour 1 euro du mètre carré (1830 mètres carrés) , une partie de la propriété Bernard situé à proximité de l'emplacement du futur collège. Frais notariaux à la charge de la commune.



Il est prévu d'acquérir 1830 m² de cette propriété sise 45 chemin des vignes, au prix de 1euro le mètre carré. Les frais de bornage et de notaire étant à la charge de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet achat, au prix d'un euro le mètre carré et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020_79_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLUI à PORNIC AGGLO

Rappel du cadre réglementaire

L'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » du 24 mars 2014, a rendu obligatoire le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » aux Communautés de communes ou d'agglomération, au plus tard le 27 mars 2017. Les communes pouvaient toutefois s'y opposer par délibération du conseil municipal prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Sur Pornic aggro Pays de Retz, ce transfert de compétence n'a pas eu lieu car au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y sont opposées. La communauté d'agglomération en a pris acte par délibération 2017-55 du 2 février 2017.

L'article 136 de la loi ALUR prévoit néanmoins qu'en dehors de cette échéance, le transfert de la compétence à l'intercommunalité peut intervenir dans d'autres circonstances :

- Soit **de manière facultative**, et à tout moment, sur volonté de la Communauté et de ses communes membres selon les modalités classiques des transferts de compétences prévus par le CGCT ;
- Soit **de manière obligatoire**, lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) est transférée de manière automatique à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, soit par délibération prise entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

A défaut d'opposition des communes dans les conditions précitées, la Communauté d'agglomération deviendra donc compétente de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Rappel des motifs d'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération

Compte tenu des forts enjeux liés à la planification (déploiement d'une stratégie globale d'aménagement de l'espace, mise en cohérence des règles d'urbanisme actuelles sur le territoire, lancement d'une réflexion sur le lancement d'un PLU intercommunal, etc.), la décision de transférer la compétence précitée à la Communauté d'agglomération ne peut raisonnablement être envisagée qu'à l'issue d'un processus de réflexion approfondie, permettant d'associer l'ensemble des communes du territoire.

Or, compte tenu du contexte actuel, marqué par une première année de mandat en période de crise sanitaire et économique, une prise de fonction des élus retardée, le transfert récent de nouvelles compétences conséquentes à l'échelon intercommunal (eaux pluviales urbaines, petite enfance/enfance/jeunesse,...), le travail d'analyse poussée n'a pas pu être engagé, à ce jour, avec les nouvelles équipes municipales.

De plus, la commune de Chaumes-En-Retz envisage d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme et souhaite pour l'heure poursuivre la dynamique de travail engagée au sein des instances communales, dans l'attente d'une stratégie et d'une réflexion intercommunale partagée par toutes les communes membres.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'article 136 de la loi ALUR prévoit également qu'en dehors de cette échéance du 1^{er} janvier 2021, le transfert du PLU à l'intercommunalité peut intervenir de manière facultative, et à tout moment, sur volonté de la Communauté et de ses communes membres selon les modalités classiques des transferts de compétences prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En fonction de l'avancée des réflexions sur 2020-2021, il sera donc possible d'envisager, dans le courant du mandat, un transfert de la compétence de manière facultative, en toute sérénité et avec l'adhésion de toutes les communes.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé de s'opposer au transfert automatique de la compétence visée à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1^{er} janvier 2021, cette échéance étant prématurée pour s'y engager au regard de tous les enjeux.

Il est par ailleurs proposé d'engager un travail de réflexion approfondi, à l'échelle communautaire, permettant de se prononcer sur l'opportunité future d'un tel transfert.

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR,

VU le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE de :

- S'opposer au transfert automatique au 1^{er} janvier 2021 de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz.

- Demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020_80_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

AVENANT A L'ADHESION AU GROUPEMENT RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET ASSISTANCE AU MONTAGE DE PROJET SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et 14 de ses communes membres ont constitué un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;

- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Or, aujourd'hui, une nouvelle commune de la communauté d'agglomération souhaite rejoindre ce service commun à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Aussi, il convient désormais de formaliser cette nouvelle adhésion dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets ».

Il est à noter que toutes les dispositions figurant dans la convention constitutive du service commun restent inchangées.

Le Conseil municipal, est appelé à délibérer pour :

- autoriser le maire à valider l'avenant n°2 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » permettant l'adhésion de la commune de Saint Michel Chef Chef au 1^{er} janvier 2021***
- charger le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.***

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020_81_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

AMENAGEMENT PLACES STATIONNEMENT CIRCUIT HAUTE PERCHE

Vu l'avis du Bureau Communautaire et du Conseil Communautaire de Pornic Agglo :

CONSIDERANT que le circuit de Haute-Perche, présent sur la commune de Chaumes-en-Retz, est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en 1^{ère} catégorie,

CONSIDERANT que le point de départ actuel de ce circuit est peu visible et peu sécuritaire, ce qui nécessite un déplacement du point de départ et donc une légère modification du tracé de ce circuit,

CONSIDERANT que le déplacement du point de départ au hameau de Haute-Perche, au niveau du commun du village, amène à une réduction de la longueur de ce circuit, passant de 15.5 km à 14.1 km, ce qui représente une modification mineure et n'impacte pas l'inscription de ce circuit au PDIPR,

CONSIDERANT que toute modification de tracé d'un circuit de randonnée inscrit au PDIPR nécessite une sollicitation officielle auprès du Département et une validation par la Commission permanente départementale,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager, pour le confort et la sécurité les usagers de ce circuit, des places de stationnements au droit du nouveau panneau de départ du circuit qui sera installé au niveau du commun du village,

CONSIDERANT la pertinence de mutualiser à cet endroit, entre la commune de Chaumes-en-Retz et l'agglomération, l'aménagement de stationnements, pour les randonneurs et pour les riverains,

CONSIDERANT la pertinence de réaliser ces travaux d'aménagement de stationnements sous une maîtrise d'ouvrage unique via la mise en place d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Chaumes-en-Retz et l'agglomération,

La commune est appelée à délibérer pour :

- Valider le déplacement du point de départ du circuit de Haute-Perche au hameau de Haute-Perche, au niveau du commun du village, et la modification du tracé du circuit,
- Valider la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage par laquelle l'agglomération donne mandat à la commune de Chaumes-en-Retz pour réaliser ces travaux mutualisés,
- Valider la participation financière de l'agglomération à hauteur de 30% du coût de ces travaux,

- Le conseil municipal valide ces dispositions ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Coût estimé : 10 500 euros en fonction du revêtement.

Il conviendra de consulter les riverains lors de l'élaboration du projet.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et une abstention (Brazeau).

Délibération n° 2020_82_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

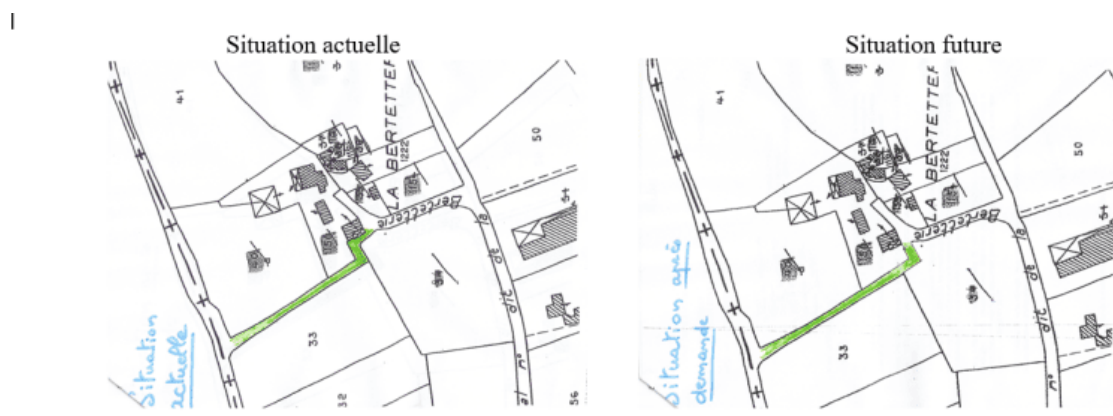
MISE A JOUR D'UNE DELIBERATION SUITE A DEMANDE NOTAIRE

Maître ROBVEILLE, par courrier du 26 octobre 2020, demande à la commune de reprendre une délibération de 2007, à l'identique, afin de permettre à l'un de ses clients de pouvoir effectuer une transaction immobilière : en effet aucun acte n'a été régularisé à l'époque suite à cette délibération ancienne.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière, le conseil municipal déclassé la partie terminale du chemin communal sises entre les parcelles section K 34 et K 1150

Il dit que ce chemin déclassé fera l'objet d'un échange avec les consorts LERAY , avec une parcelle cadastrée section K 34, assiette du futur chemin dont l'aménagement est à la charge des consorts LERAY ; et que les frais relatifs à ces mutations sont à la charge des consorts LERAY.

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.



Délibération n° 2020_83_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

SUBVENTION AU TRIOLET DE RETZ

Il est proposé de revoir la subvention au TRIOLET DE RETZ, en la passant de 158 à 160 euros par élève, et de 0.90 euro à 1 euro par habitant.

Les communes de Chauvé et Saint-Hilaire-de-Chaléons ont donné leur accord.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020_84_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

TARIF DE LOCATION LOCAL COMMERCIAL (CASE 1) 8 RUE DE NANTES -CHEMERE

Le Maire rappelle que le local commercial (case 1) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble dont la commune est propriétaire à CHAUMES-EN-RETZ (44680) - 8 rue de Nantes – CHEMERE, cadastré section F 1305 comprenant une partie accueil, un coin atelier, une réserve, un W.C., pour une surface totale locative de 46,09 m², est vacant depuis le 16 octobre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1^{er} novembre 2020, le montant mensuel du loyer hors charges et hors taxes à 458,33 € (soit 550,00 € T.T.C.) ainsi qu'un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer hors charges et hors taxes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020_85_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

ACHAT DE PARCELLES DANS LA CARRIERE DES CHAUMES

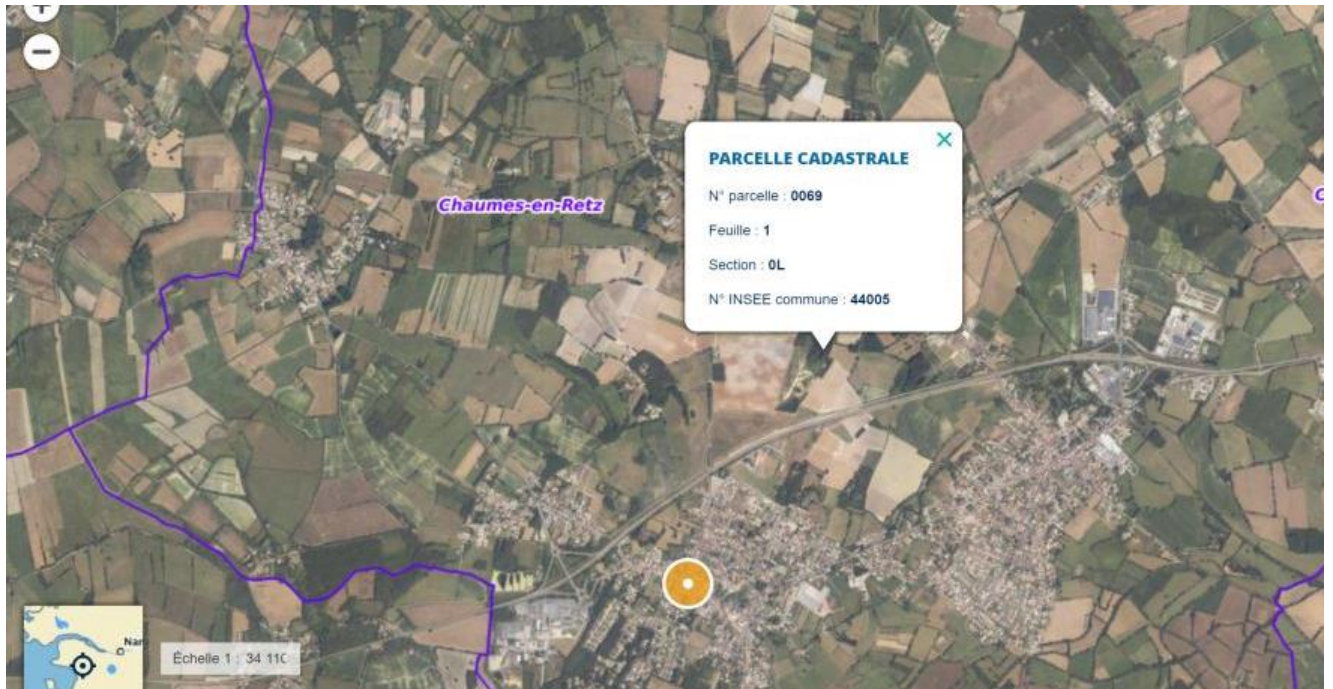
L'espace d'environ 9 hectares constituant les carrières des Chaumes, dont la moitié appartient à la commune, a une forte valeur patrimoniale (faune, flore, archéologie) qui, aujourd'hui, est menacé.

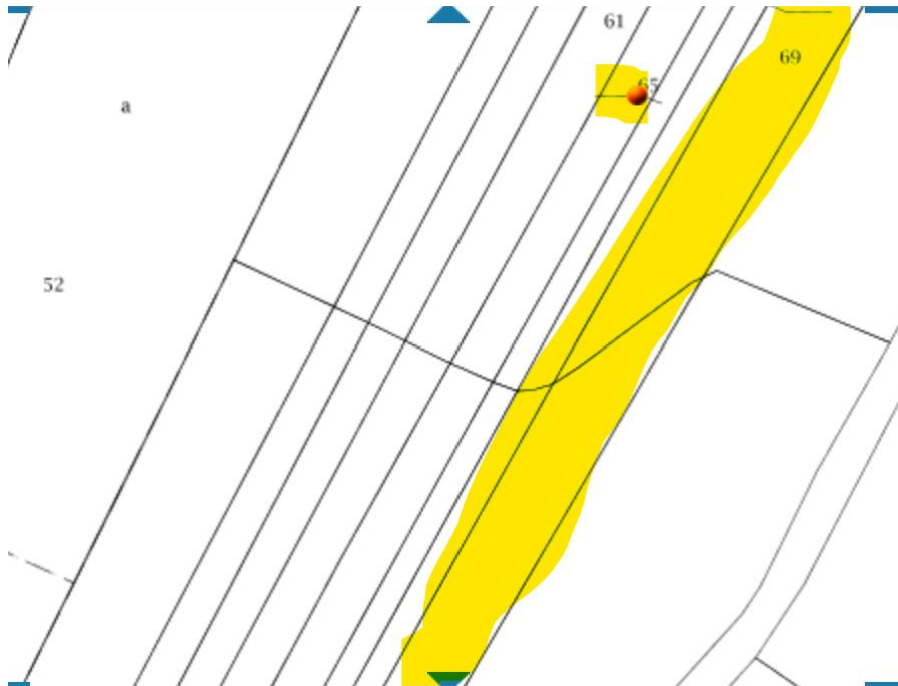
C'est un site qu'il convient de conserver, voire de restaurer par endroit, afin qu'il conserve toutes ses qualités.

C'est pourquoi les propriétaires privés ont été contactés pour les inciter à vendre des terrains à la commune.

Dans ce cadre, ont accepté à réaliser ces mutations :

- Les Consorts HERY pour les parcelles cadastrées L65, L68, L69 pour une superficie totale de 3594 m²





Après discussion avec les cédants, ces achats seraient réalisés au prix de 0.20 € le m². Le rachat du bois, à estimer sur place avec les représentants des deux parties, se ferait sur une base de 40,00 € le stère.

Par lettre du 05/11/18, les Domaines avait estimé ces biens à 0.20 € le m².

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'acquérir, les parcelles susmentionnées, au prix de 0,20 € le m², considérant l'intérêt écologique de ce secteur (avec rachat du bois comme sus-énoncé),
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte d'achat à intervenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020_86_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE – BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition établie le 02/11/2020 par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, décide :

Article 1er

Pour financer les travaux d'aménagement des 2 cellules commerciales « Le Relai » sur le budget annexe « Immeuble commercial », la commune de Chaumes-en-Retz contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 160 000,00€ au taux fixe de **0,44** %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement progressif à échéances constantes sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 15 ans.

Article 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.

Article 3

Le remboursement du présent emprunt par la commune de Chaumes-en-Retz s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (laetitia HAMON et Yoann DELAUNAY ne participent pas au vote).

Délibération n° 2020_87_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

LOCATION VENTE CASE COMMERCIALE 1 RUE DE BOURGNEUF

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à passer un contrat de location vente sur la case commerciale N°2 dite rue de Bourgneuf à Chaumes-en-Retz.

Le montant de la vente est de 161 000 euros.

Le contrat débutera en janvier 2021, fera l'objet d'une redevance mensuelle de 1000 euros HT décomposée en un loyer et un amortissement, et sera assortie d'une promesse d'achat.

Montant du loyer : 730 euros HT

Montant de l'amortissement : 270 euros HT (qui viendra en déduction du prix d'achat futur)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020_88_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 novembre 2020 et publiée le 12 novembre 2020

LOCATION CASE COMMERCIALE 2 RUE DE BOURGNEUF

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à louer la case commerciale n°1, sise rue de Bourgneuf à Chaumes-en-Retz, sous la forme d'un bail commercial, pour un loyer d'un montant de 456 euros HT, dès que possible.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.